



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du Conseil Municipal de la Commune de Capbreton**  
**Séance du 09 février 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué le 03 février 2022, s'est réuni aux salles municipales en raison de la crise sanitaire du COVID-19 sous la présidence de M. Patrick LACLÉDÈRE Maire de CAPBRETON.

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Soline GRAVOUIL, Jean-Luc ASCHARD, Céline FOURNIER, Étienne CARRÈRE, Françoise PETIT, Jean-Marc GIBERT, Patrice TROUVÉ, Jean-Yves SORIN, Alexandra DASSÉ, Cyril NAZABAL, Armelle BARBE, Véronique PUJOL, Marc MILHÈRES, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Maïté SAINT-PAU, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX.

Absents excusés : Claire MARSAL GUEZE a donné pouvoir à Jean-Luc ASCHARD, Anne MOLLÉ qui a donné pouvoir à Soline GRAVOUIL, Shanelle BARBIER a donné pouvoir à Françoise PETIT, Rudy MARÉCHAL a donné pouvoir à Cyril NAZABAL, Serge MACKOWIAK a donné pouvoir à Nathalie DUFAU.

Yves TRÉZIÈRES

Secrétaire de séance : Marc MILHÈRES

**2022-06**

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Préalablement au vote du budget de l'exercice 2022 et conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientation budgétaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire transmis à l'ordre du jour et annexé à la présente,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 07 février 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 28 voix pour*,

- **APPROUVE** la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budgets de la collectivité pour l'exercice 2022,

- **PRÉCISE** que le rapport sera publié sur le site internet de la commune.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour « extrait » certifié conforme.

Le Maire,  
Patrick LACLÈDÈRE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noullobos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération transmise électroniquement le 14/02/22

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 14/02/22

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le 14/02/22

P/Le Maire, par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Michael EL BEZE 

